



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1127

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Irigny**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement**

**Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1127**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Irigny

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre, à Irigny, a été créée et confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement (CPA) par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 22 janvier 2001.

Le périmètre est délimité par :

- au nord, le square Mouron,
- à l'est, la rue Baudrand,
- au sud, la rue Delbourd,
- à l'ouest, la rue du 8 mai 1945 et la Grande rue.

Cette opération, d'environ deux hectares, a été créée dans un objectif de renforcement de la centralité du centre-ville d'Irigny. Les objectifs étaient les suivants :

- unifier l'espace centre-bourg,
- rééquilibrer l'espace Croix-Jaune avec celui de l'église, en dépolarisant et en retrouvant un pôle unique,
- créer un enchaînement d'espaces liés mettant en valeur les monuments que sont la mairie, le château des Archevêques et la maison de la Tour,
- permettre l'extension et la centralisation des services municipaux autour du bâtiment de la mairie existante,
- regrouper l'école primaire et la maternelle du centre à proximité du restaurant scolaire en cours de construction,
- préserver la mixité par la construction de logements, commerces et services,
- revoir le fonctionnement circulation-stationnement de l'ensemble du centre,
- garder la bonne échelle tant des volumes bâtis que de l'espace urbain,
- offrir un espace public accueillant pour les piétons par un travail sur les revêtements de sol, les plantations et le mobilier urbain.

Elle devait permettre le développement d'un programme de construction de 16 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements (13 300 mètres carrés), commerces et services (1 700 mètres carrés) et équipements publics (1 500 mètres carrés), avec une recomposition des espaces publics.

Le programme des équipements publics (PEP) comprenait :

- au titre des équipements primaires :
  - . la réalisation d'un équipement de petite enfance sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
  - . l'extension de la mairie sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Commune.
- au titre des équipements secondaires :
  - . la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilité de la zone,
  - . la requalification de la place de la Croix-Jaune,
  - . le remodelage et qualification de la place de l'Europe,
  - . l'élargissement de la Grande rue et la création d'un cheminement piétons en direction de la Tour.

. la restructuration du square Mouron.

Par voie d'avenants, en date des 5 mars 2001, 21 novembre 2005 et 16 février 2010, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 afin de mener à bien les commercialisations et l'aménagement de la ZAC.

La ZAC a été réalisée en deux phases :

- une première phase au nord, avec la commercialisation des lots C et D, l'aménagement du square Mouron et de la rue du 8 mai 1945,
- une seconde phase, avec la commercialisation des lots A et B et l'aménagement de la place de la Croix Jaune, de la place de l'Europe, de l'avenue de Bézange et du Jardin Porchet.

L'intégralité du programme des équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur a été réalisée, conformément au dossier de réalisation.

Cette opération, aujourd'hui terminée, a permis de développer 12 750 mètres carrés de SHON, répartis comme suit :

- 10 329 mètres carrés de SHON logements, soit 165 logements,
- 1 040 mètres carrés de SHON commerciales,
- 1 381 mètres carrés de SHON équipements (Maison du Rhône et équipement d'accueil du jeune enfant).

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme des équipements publics, de la remise des ouvrages aux services gestionnaires et de l'achèvement de la rétrocession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	154 967	cessions	3 964 210
acquisitions	5 016 284	participation de la Métropole de Lyon	5 118 000
travaux	4 155 154	participation de la Commune d'Irigny	1 211 000
frais généraux	327 625	produits divers	110 938
frais financiers	147 417	<i>Sous-total</i>	<i>10 404 148</i>
rémunération de l'aménageur SERL	598 093	reversement de la Métropole de Lyon	- 4 607
<b>Total</b>	<b>10 399 541</b>	<b>Total</b>	<b>10 399 541</b>

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses de 10 399 541 € HT et de recettes de 10 399 541 € HT d'où un solde excédentaire de 4 607 € qui est versé à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de clôture définitif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny, présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

**2° - Prononce** la suppression de ladite ZAC.

**3° - Donne** quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

**4° - Autorise** monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération.

**5° - La recette** correspondante, soit 4 607 €, sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P06O0502.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**